Limite de fréquence des frais d'exécution d'ordonnance

Foire aux questions

VUE D'ENSEMBLE

1. QU'ENTEND-ON PAR «LIMITE DE FRÉQUENCE DES FRAIS D'EXÉCUTION D'ORDONNANCE»?

La limite de fréquence des frais d'exécution d'ordonnance est une fonction qui permet de limiter le nombre de fois où les frais d'exécution d'ordonnance de médicaments d'entretien sont couverts par votre régime. Ainsi, votre régime de remboursement de frais de médicaments paiera le montant des frais d'exécution d'ordonnance jusqu'à ce que soit atteint le nombre limite établi (par ex. cinq fois par médicament d'entretien par période de référence). La limite de fréquence s'applique à la plupart des médicaments d'entretien.

2. COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Si vous prenez un médicament d'entretien qui est assujetti à la limite de fréquence, chaque fois que vous vous le procurez à la pharmacie, les frais d'exécution d'ordonnance sont comptabilisés.

MÉDICAMENTS D'ENTRETIEN

3. QU'ENTEND-ON PAR «MÉDICAMENTS D'ENTRETIEN»?

Les médicaments d'entretien sont généralement utilisés pour le traitement d'affections chroniques (à long terme) et ils peuvent être délivrés en grandes quantités (par exemple, des réserves de 90 jours et plus). Ils sont souvent utilisés également pour des maladies dont le traitement pourrait vraisemblablement durer plus d'un an.

4. À QUELLES CATÉGORIES DE MÉDICAMENTS D'ENTRETIEN LA LIMITE DE FRÉQUENCE S'APPLIQUE-T-ELLE?

La limite de fréquence s'applique notamment aux catégories de médicaments d'entretien suivantes : antiasthmatiques, hormonothérapie substitutive, antiparkinsoniens, contraceptifs oraux et transdermiques, médicaments utilisés en cardiologie, antihypertenseurs, médicaments visant à réduire le taux de cholestérol, médicaments pour le traitement du diabète et agents thyroïdiens.

5. COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI LA LIMITE DE FRÉQUENCE S'APPLIQUE AUX MÉDICAMENTS D'ENTRETIEN QUE JE PRENDS?

Pour savoir si un médicament d'entretien particulier est touché par la limite de fréquence des frais d'exécution d'ordonnance, vous pouvez appeler le Centre de service à la clientèle de la Financière Sun Life, au 1-800-361-6212.

6. QUELS SONT LES MÉDICAMENTS AUXQUELS LA LIMITE DE FRÉQUENCE NE S'APPLIQUE PAS?

Certains médicaments d'entretien sont automatiquement exclus pour des raisons particulières, comme le coût et la conservation du médicament, la sécurité du patient ou le suivi de son état de santé. En voici quelques exemples : antibiotiques contre les infections, anxiolytiques/sédatifs, somnifères et médicaments narcotiques contre la douleur. Sont également exclus les médicaments très onéreux pour lesquels une provision d'un mois est indiquée pour éviter les pertes, comme dans le cas des thérapies géniques.

Pour savoir si un médicament particulier est exclu de la limite de fréquence, veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle de la Financière Sun Life, au 1 800 361 6212.

7. LA LISTE DES MÉDICAMENTS D'ENTRETIEN VISÉS EST-ELLE SUSCEPTIBLE DE CHANGER?

Oui. Nous passerons en revue tous les nouveaux médicaments d'entretien afin de déterminer s'ils devraient faire partie de l'option limite de fréquence.

8. QUELLE EST LA LIMITE QUI S'APPLIQUE DANS MON CAS?

La limite de fréquence est établie par le régime. Pour la connaître, veuillez consulter la brochure explicative de votre régime.

9. COMMENT PUIS-JE SAVOIR SI JE SUIS SUR LE POINT D'ATTEINDRE LA LIMITE ÉTABLIE?

Vous pouvez le vérifier en comptant le nombre de demandes de règlement que vous avez présentées pour le médicament en cause durant la période de référence en cours. Ces renseignements sont accessibles sur le site masunlife.ca. Après avoir ouvert une session sur le site, vous pouvez consulter l'historique de vos règlements en cliquant sur Règlements récents dans le menu déroulant Règlements. À partir de là, vous pouvez compter le nombre de demandes de règlement que vous avez présentées récemment pour des médicaments d'entretien qui sont pris en compte dans le calcul de la limite de fréquence.

10. QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE J'ATTEINS LA LIMITE ÉTABLIE?

Une fois la limite atteinte, les frais d'exécution d'ordonnance sont à votre charge. Par exemple, si la limite prévue par votre régime est de 5 fois par médicament d'entretien par année de référence, la sixième fois que vous vous procurerez le médicament en cause, vous devrez payer vous-même les frais d'exécution d'ordonnance pour cette fois et pour toutes les suivantes jusqu'à la fin de la période de référence (en 2013, les frais d'exécution d'ordonnance moyens étaient de 9,60 $). Sous réserve des particularités de votre régime médicaments, vous continuerez toutefois d'avoir droit à un remboursement pour le médicament comme tel.

11. COMMENT L'OPTION LIMITE DE FRÉQUENCE FONCTIONNE-T-ELLE LORSQU'IL Y A COORDINATION DES PRESTATIONS?

Lorsque vous êtes couvert par le régime collectif d'un autre fournisseur et que vous présentez à la Financière Sun Life, à titre de deuxième payeur, une demande de règlement pour le solde non remboursé par ce régime, les frais d'exécution d'ordonnance relatifs à ce règlement sont pris en compte dans le calcul de la limite de fréquence.

12. JE VIS AU QUÉBEC ET LE RÉGIME DE MON EMPLOYEUR PRÉVOIT UNE LIMITE DE FRÉQUENCE. SUIS-JE ASSUJETTI À LA LIMITE DE FRÉQUENCE?

L'option Limite de fréquence n'est pas disponible au Québec pour le moment. D'autres options sont toutefois offertes dans cet important marché pour aider les clients à maîtriser les coûts des médicaments. En attendant, si vous résidez au Québec, vous devriez passer vos ordonnances en revue et demander à votre médecin si vos médicaments d'entretien pourraient vous être délivrés en plus grandes quantités.

DISPOSITIONS DU RÉGIME

13. POURQUOI LE PROMOTEUR DU RÉGIME A-T-IL ÉTABLI UNE LIMITE DE FRÉQUENCE?

Les promoteurs cherchent des moyens pour que leur régime de remboursement de frais de médicaments reste abordable pour les participants. Si une limite de fréquence s'applique, vous aurez tendance à acheter une plus grande quantité de médicaments d'entretien à la fois. Vous pourrez ainsi réduire les frais à votre charge.

14. MON RÉGIME MÉDICAMENTS PRÉVOIT DÉJÀ UN PLAFOND APPLICABLE AUX FRAIS D'EXÉCUTION D'ORDONNANCE. EST-CE LA MÊME CHOSE QUE LA LIMITE DE FRÉQUENCE?

Non. Le plafond pour les frais d'exécution d'ordonnance est le montant maximal prévu pour le remboursement de ces frais. Si les frais d'exécution d'ordonnance demandés sont supérieurs au maximum prévu par votre régime, vous devez payer la différence au moment de l'achat. La limite de fréquence est une option qui permet de limiter le nombre de fois où les frais d'exécution d'ordonnance sont couverts par le régime durant la période de référence.

15. MON RÉGIME A DÉJÀ UN PROGRAMME DE MAINTIEN. EN QUOI EST-CE DIFFÉRENT DE LA LIMITE DE FRÉQUENCE?

Le Programme de maintien incite les participants qui prennent des médicaments (qu'il s'agisse de médicaments pour maladies de courte durée ou de médicaments pour traitement d'entretien) sur une base prolongée à se procurer une quantité de médicaments équivalant à 100 jours ou à trois mois de traitement à la fois (plutôt que de renouveler leurs ordonnances chaque mois). La limite de fréquence est une option qui permet de limiter le nombre de fois où les frais d'exécution d'ordonnance sont couverts par le régime durant la période de référence. Il est possible que votre régime applique les deux mesures de concert.

PROCESSUS D'EXCEPTION

16. JE PRENDS UN MÉDICAMENT D'ENTRETIEN QUE JE DOIS ME PROCURER EN PETITES QUANTITÉS POUR UNE RAISON D'ORDRE MÉDICAL. QUE PUIS-JE FAIRE?

Si, pour une raison d'ordre médical, vous devez vous procurer un médicament en petites quantités à la fois, vous pouvez présenter une demande d'exception. Veuillez communiquer avec le Centre de service à la clientèle de la Financière Sun Life, au 1-800-361-6212, pour obtenir le formulaire de demande d'exception, que vous ferez remplir et signer par votre médecin et que vous retournerez à la Financière Sun Life. La Financière Sun Life examine toutes les demandes dans un délai de cinq jours ouvrables et transmet sa réponse par écrit lorsque la demande est acceptée.

L'acceptation des demandes d'exception est valable pendant un an. Après cette période, vous devez obtenir une nouvelle approbation.

17. JE PRENDS UN MÉDICAMENT D'ENTRETIEN, MAIS MON ORDONNANCE NE PRÉVOIT QU'UNE RÉSERVE D'UN MOIS. QUE PUIS-JE FAIRE?

Veuillez vérifier auprès de votre médecin ou de votre pharmacien si vous pourriez obtenir une plus grande quantité de médicaments à la fois.

[1] Source : IMS Brogan, 2013

Les garanties collectives sont offertes par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life.

PDF6307-F-04-14 rj-an

Financière Sun Life